

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-039

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE LOCATION D'UN
LOCAL ADMINISTRATIF APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR UNE ACTIVITÉ ASSOCIATIVE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune,

VU la convention du 15 mai 2014 de mise à disposition de locaux administratifs appartenant au domaine public de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU l'avenant n° 1 à la convention du 18 mai 2016 passée entre l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) et la ville d'Ablon-sur-Seine définissant le montant du loyer annuel,

CONSIDÉRANT que la durée de la convention a pris terme.

DÉCIDE

Le renouvellement de la convention précaire de location du local administratif sis au 5 rue Pierre et Marie Curie avec l'Association « L'Office Central de la Coopération à l'école » pour une durée de trois ans reconductible d'un an.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 septembre 2023.

Le Maire
Eric GRILLON

